

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2016

Réception par le Prefet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-1-1-1

Séance du vendredi 22 janvier 2016

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT REGROUPEMENT SEMCLOHR - HABITATS DE HAUTE ALSACE RECONDUCTION DE GARANTIE

Présidence de : M. Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES : M. HEMEDINGER, Mme LUTENBACHER, M. STRAUMANN Président du Conseil Départemental.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHELLENBERGER donne procuration à M. HABIG.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015 et la délibération du Conseil départemental 2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2014-3-10-1 du 25 juin 2014 relative au rapprochement de la SEMCLOHR et de Habitats de Haute Alsace
- VU la demande de reconduction de garantie formulée par Habitats de Haute Alsace relative à plusieurs emprunts contractés initialement par la SEMCLOHR auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

☞ Décide la reconduction de sa garantie pour le remboursement des prêts souscrits initialement par la SEMCLOHR auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à HABITATS DE HAUTE ALSACE.

Les emprunts garantis se répartissent selon la liste ci-dessous :

Référence dossier	Détail de l'opération	Montant initial de l'emprunt	Quotité garantie	Encours restant à garantir au 31/12/2015	Durée résiduelle
27565	Acquisition-amélioration de 9 logements à HATTSTATT	420 494,55 €	68,27 %	221 900,90 €	11 ans
30095	Réhabilitation de logements – Résidence Bartholdi à Colmar	282 662 €	50 %	188 441,36 €	9 ans
30281	Réhabilitation de logements – Résidence de l'Ange à Colmar	544 802 €	50 %	482 609,86 €	12 ans
29720	Réhabilitation de logements – Résidence de l'Ange à Colmar	83 800 €	100 %	13 048,89 €	1 an
29929	Construction de 12 logements à Zimmerbach	1 530 000 €	100 %	1 449 054,80 €	35 ans
30277	Réhabilitation de 16 logements Résidence La Vancelle à Lièpvre	319 936 €	20 %	263 627,95 €	11 ans
30340	Construction de 28 logements Résidence Le Clos des Vergers à Ensisheim	900 000 €	100 %	900 000 €	40 ans
30341	Construction de 28 logements Résidence Le Clos des Vergers à Ensisheim	145 000 €	100 %	145 000 €	50 ans
30342	Construction de 28 logements Résidence Le Clos des Vergers à Ensisheim	750 000 €	100 %	750 000 €	40 ans
30343	Construction de 28 logements Résidence Le Clos des Vergers à Ensisheim	109 000 €	100 %	109 000 €	50 ans

30409	Acquisition-amélioration de 6 logements Résidence La Providence à Ribeauvillé	198 067 €	100 %	193 845,80 €	39 ans
Référence dossier	Détail de l'opération	Montant initial de l'emprunt	Quotité garantie	Encours restant à garantir au 31/12/2015	Durée résiduelle
30410	Acquisition-amélioration de 6 logements Résidence La Providence à Ribeauvillé	501 933 €	100 %	492 877,92 €	39 ans

HABITATS DE HAUTE ALSACE sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de la garantie d'emprunt.

- ⇒ S'engage à signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêt, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalités s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à Habitats de Haute Alsace.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité